

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008009

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement d'un contrat passé à compter du 6 juin 2005 avec Monsieur BENDAHAN Simon, engagé en qualité de médecin spécialisé en rhumatologie au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977, créant des postes de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2008031200467 effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que Monsieur BENDAHAN Simon possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur BENDAHAN Simon est inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 4912 ;

Considérant que Monsieur BENDAHAN Simon est en activité pour les mêmes fonctions depuis le 1^{er} septembre 2001, et ce sans interruption, qu'il possède donc une durée de service public au terme de son contrat de 6 ans et 9 mois.

Considérant que Monsieur BENDAHAN Simon est né le 14 octobre 1954 et donc âgé d'au moins 53 ans au terme de son contrat.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à proroger à compter du 6 juin 2008, pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par l'article 15 paragraphe II de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat réglementaire passé depuis le 6 juin 2005 avec Monsieur BENDAHAN Simon, médecin spécialisé en rhumatologie.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 76,32 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} mars 2008, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de renouvellement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

Le Maire